



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
8 JUILLET 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 8 JUILLET 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents lors de cette séance.

Monsieur Jean-Yves Trottier, vérificateur-comptable pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton, est présent à titre d'invité lors de cette séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Quatorze personnes assistent à cette séance.

**191/07/25**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance leur ayant été transmis antérieurement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** : M. André Côté

**Appuyé par** : M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu** :

**D'ouvrir** la séance ordinaire de ce conseil;

**D'adopter** l'ordre du jour tel que déposé, et que celui-ci demeure ouvert à tout ajout, tout retrait et/ou toute modification pendant cette séance.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Monsieur Jean-Yves Trottier, vérificateur-comptable pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les faits saillants du rapport financier de l'année 2024.**

**MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

31 décembre 2024

Faits saillants - Rapport financier 2024

	Budget	Réel 2024	Écart budget
<b>Revenus</b>			
Taxes	6 826 155 \$	7 030 452 \$	204 297 \$
Compensations tenant lieu de taxes	306 729 \$	311 983 \$	5 254 \$
Transferts	575 700 \$	755 752 \$	180 052 \$
Services rendus	533 927 \$	501 522 \$	(32 405) \$
Imposition de droits, amendes et pénalités	477 500 \$	629 843 \$	152 343 \$
Autres	24 298 \$	53 862 \$	29 564 \$
	<u>8 744 309 \$</u>	<u>9 283 414 \$</u>	<u>539 105 \$</u>
<b>Charges (excluant l'amortissement)</b>			
Administration générale	1 027 015 \$	1 095 961 \$	68 946 \$
Sécurité publique	1 515 975 \$	1 811 994 \$	296 019 \$
Transport (voirie)	1 233 519 \$	1 043 270 \$	(190 249) \$
Hygiène du milieu	1 088 526 \$	987 212 \$	(101 314) \$
Santé et bien-être	49 591 \$	91 621 \$	42 030 \$
Aménagement, urbanisme et développement	374 703 \$	398 386 \$	23 683 \$
Loisirs et culture	831 633 \$	714 584 \$	(117 049) \$
Frais de financement	1 047 044 \$	822 557 \$	(224 487) \$
	<u>7 168 006 \$</u>	<u>6 965 585 \$</u>	<u>(202 421) \$</u>
Total avant affectations	1 576 303 \$	2 317 829 \$	741 526 \$
Remboursement de dette à la charge de la municipalité	(1 223 520) \$	(1 261 394) \$	(37 874) \$
Activités d'investissement	(228 283) \$	(894 653) \$	(666 370) \$
Affectations - Excédent accumulé	(124 500) \$	(91 842) \$	32 658 \$
Excédent de l'exercice à des fins fiscales	- \$	69 940 \$	69 940 \$

**Monsieur Trottier quitte la salle des délibérations, à 19 h 41, à la suite de sa présentation.**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Aucune personne sur celles présentes dans la salle des délibérations ne s'adresse aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

192/07/25

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025, lequel leur a dûment été remis;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal considèrent que le contenu de ce procès-verbal reflète fidèlement les délibérations et décisions prises lors de ladite séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2025 tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**193/07/25**

**Approbation des comptes**

**ATTENDU QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles le conseil municipal projette d'engager les dépenses ci-après décrites;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance, couvrant les paiements par chèque et par virement bancaire;

**ATTENDU QUE** les paiements par chèque totalisent 356 330,55 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques numéros C2500492 à C2500586;

**ATTENDU QUE** les paiements par virement bancaire totalisent 159 298,23 \$ taxes incluses, et font référence aux paiements numéros P2500125 à P2500181;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés de 515 628,78 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**194/07/25**

**Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus**

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Asphalte Bernier inc.	Pavage Domaine-Fruiter	35 122,04 \$
Carange Marketing inc.	Intelligence artificielle	6 668,55 \$
Cauca	Frais annuel communications incendie	6 010,06 \$
Club piscine	Thermopompes piscine municipale	13 739,51 \$
CNCB	Vélos électriques projet Circonflexe	8 746,70 \$
Daniel Touchette, arpenteur-géomètre	Piquetage (rue Loignon, avenue Lac Ouest et bibliothèque)	12 601,08 \$
Émergence	Ressources humaines	6 734,67 \$
Entreprises Bourget	Calcium liquide	17 185,17 \$
Équipe Rochon inc.	Gazon synthétique jeux d'eau	21 137,00 \$
Excavation Daigle	Location de pelles mécaniques	15 468,89 \$
EXPERTing inc.	Plans et devis éclairage parc des Sports	5 277,37 \$
Groupe Colas Québec inc.	Travaux de béton pour l'accès à la bibliothèque	17 924,94 \$
Ingénir inc.	Réaménagement de l'accès au lac du centre nautique	10 175,29 \$
Jocelyn Béliste Avocat	Dossiers urbanisme cours municipale et supérieure	5 777,29 \$
Pépinère Abbotsford inc.	Arbres rue André-Dépôt	5 207,80 \$
Prévia Solutions inc.	Plan réfection ponceaux	8 793,29 \$
Production Imagine	Sonorisation, éclairage et scène fête nationale	10 347,76 \$
Productions Royal Pyrotechnie inc.	Feux d'artifice fête nationale	8 623,13 \$
Surfaces Sportives Prévost inc.	Marquage terrains soccer	26 753,59 \$
SynX & Trylawn Turf	Matériel terrain de basketball	7 617,10 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats	Services professionnels	11 399,62 \$
<b>TOTAL</b>		261 311,85 \$

**ATTENDU QUE** le total des dépenses de cette liste s'élève à 261 311,85 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 261 311,85 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

**QUE** ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

195/07/25

**Adoption du rapport financier 2024**

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du rapport financier de l'année 2024 par M. Jean-Yves Trottier, vérificateur financier pour la Municipalité de Roxton Pond, en provenance de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'entièreté de ce bilan et est en accord avec ce qu'il reflète;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

D'accepter le rapport financier de la Municipalité de Roxton Pond présenté et déposé par M. Jean-Yves Trottier, vérificateur financier pour la Municipalité de Roxton Pond, en provenance de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et concernant l'exercice se terminant au 31 décembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

196/07/25

**Reconduction du mandat de vérification comptable pour l'année 2025 :  
Raymond Chabot Grant Thornton**

**ATTENDU QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a réalisé les vérifications comptables de la Municipalité de Roxton Pond pour l'exercice financier 2024;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait de la qualité du travail effectué par cette firme concernant les états financiers de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite reconduire le mandat de vérification comptable pour l'exercice financier 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** reconduire à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le mandat de vérification comptable pour l'exercice financier 2025, selon les modalités habituelles.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

197/07/25

**Fonds de développement des communautés : demande de prolongation  
de l'échéance de réalisation des travaux à la bibliothèque municipale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, en 2023, une subvention de la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

**ATTENDU QUE** le projet soumis concernait l'agrandissement de la bibliothèque municipale, à son emplacement actuel sur la rue Principale;

**ATTENDU QUE** les travaux de réaménagement intérieur et d'aménagement paysager ont été intégralement réalisés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a procédé, en décembre 2024, à l'acquisition de la propriété résidentielle adjacente à la bibliothèque municipale dans l'objectif d'élargir l'espace disponible pour son agrandissement futur;

**ATTENDU QUE** des démarches de lotissement sont présentement en cours afin d'aliéner une superficie de terrain au bénéfice de la bibliothèque municipale;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement de la bibliothèque municipale est toujours d'actualité, notamment afin de permettre d'accueillir éventuellement des classes scolaires, dont celles des pavillons de l'école primaire de Roxton Pond situés à proximité;

**ATTENDU QU'**une rencontre est prévue en septembre 2025, peu après la rentrée scolaire, avec des représentants du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs afin d'examiner la possibilité d'un partenariat potentiel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander à la MRC de La Haute-Yamaska une prolongation de l'échéance de réalisation des travaux prévus dans le cadre de ce projet jusqu'au 31 mars 2026, advenant que la Municipalité de Roxton Pond procède aux travaux d'agrandissement de la bibliothèque à l'automne 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** demander à la MRC de La Haute-Yamaska une prolongation de l'échéance de réalisation du projet de la bibliothèque municipale jusqu'au 31 mars 2026, afin de permettre à la Municipalité de Roxton Pond de compléter l'ensemble des travaux requis;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond s'engage à transmettre à la MRC de La Haute-Yamaska, au plus tard le 15 avril 2026, l'ensemble des pièces justificatives attestant de la réalisation du projet;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis à la modification du protocole d'entente relatif à ce projet, dans le cadre du Fonds de développement des communautés, qu'il s'agisse d'une prolongation d'échéance, d'une modification du cadre financier ou de toute autre disposition essentielle à la réalisation du projet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

198/07/25

**Remboursement partiel d'un dépôt versé pour un branchement au réseau public**

**ATTENDU** la demande de permis de branchement au réseau public déposée par l'entreprise Habitations MF inc.;

**ATTENDU** l'émission du permis numéro 2025-0119, en lien avec ladite demande, autorisant des travaux à réaliser dans l'emprise de rue aux adresses 2013 et 2017, avenue du Lac Ouest;

**ATTENDU QUE** les travaux requis pour le branchement sont à la charge du requérant et exécutés par le Service des travaux publics municipal afin d'assurer leur conformité aux exigences techniques, aux devis municipaux et aux règles de l'art du génie civil;

**ATTENDU QU'**un dépôt de 8 000 \$ a été exigé pour permettre à la Municipalité de Roxton Pond d'exécuter ou faire exécuter lesdits travaux sous sa responsabilité;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Habitations MF inc. a procédé au versement de ce dépôt le 28 avril 2025;

**ATTENDU QUE** les travaux de branchement au réseau municipal ont été réalisés récemment;

**ATTENDU QUE** le pavage temporaire a également été effectué;

**ATTENDU QU'**il ne reste que le pavage permanent sur l'emprise de rue à effectuer, ce qui est prévu en 2026;

**ATTENDU QUE** l'estimation du coût des travaux permanents à réaliser en 2026 est d'un maximum de 2 000 \$;

**ATTENDU QUE** si le coût des travaux ne dépasse pas la somme du dépôt, la Municipalité de Roxton Pond remettra le montant résiduel au requérant, mais que, s'il excède le dépôt de 8 000 \$, les frais excédentaires devront être assumés par le requérant du permis du branchement public;

**ATTENDU QU'**après vérification par le Service des travaux publics des travaux effectués sur l'avenue du Lac Ouest, il y a lieu que la Municipalité de Roxton Pond rembourse une portion du dépôt à l'entreprise Habitations MF inc. et en conserve une autre afin veiller au bon déroulement des travaux de pavage visant la remise aux normes de cette portion de rue;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**autoriser le remboursement partiel du dépôt versé par l'entreprise Habitations MF inc., soit un montant de 6 000 \$, représentant les trois quarts du dépôt initial;

**QUE** la somme résiduelle de 2 000 \$ soit conservée à titre de provision pour contribuer aux travaux d'asphaltage de remise à l'état initial de la portion de l'avenue du Lac Ouest concernée, prévus au cours de la prochaine année.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

199/07/25

**Déplacement de la journée fériée du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 29 juin 2026**

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> juillet 2026, journée fériée légale, est un mercredi;

**ATTENDU QUE** la législation permet aux employeurs de déplacer, dans certaines conditions, une journée fériée afin de faciliter l'organisation du travail et de favoriser la conciliation travail-vie personnelle des employés;

**ATTENDU QUE** tout déplacement d'une journée fériée doit être approuvé par le conseil municipal et clairement indiqué au calendrier municipal;

**ATTENDU QUE** la responsable des ressources humaines recommande de déplacer la journée fériée du 1<sup>er</sup> juillet 2026, soit au lundi 29 juin ou au vendredi 3 juillet 2026, en privilégiant le lundi 29 juin 2026;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime que ce déplacement est dans l'intérêt des employés et de l'organisation des services municipaux, et ne soulève aucune objection;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** déplacer la journée fériée du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au lundi 29 juin 2026;

**QUE** cette modification soit inscrite au calendrier municipal 2026, afin d'aviser adéquatement les citoyens de la fermeture des bureaux municipaux à cette date.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

200/07/25

**Entente de soutien avec le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil : autorisation de signatures**

**ATTENDU QUE**, par les résolutions numéros 03/01/02 et 04/01/02, adoptées en janvier 2002, la Municipalité de Roxton Pond a autorisé un don de 30 000 \$ destiné à l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un centre de la petite enfance (CPE) d'une capacité initiale de 60 places, portée à 62 places en 2013;

**ATTENDU QUE** ces résolutions reconnaissaient que la présence d'un CPE sur le territoire aurait des retombées positives pour la communauté, notamment en offrant un service additionnel aux citoyens;

**ATTENDU QUE** le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil souhaite reconnaître l'appui initial et continu de la Municipalité de Roxton Pond, et maintenir un engagement réciproque envers les enfants et les familles de la localité;

**ATTENDU** la *Loi favorisant l'équité dans l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés dispensés par les titulaires de permis*;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de cette loi, il y a lieu de convenir d'une entente avec le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil visant à reconnaître officiellement le soutien historique de la Municipalité de Roxton Pond envers

le développement des services de garde éducatifs à l'enfance sur son territoire, ainsi qu'à établir les engagements du CPE à l'égard de la population municipale en confirmant et encadrant la priorité d'admission de 100 % au CPE pour les enfants ayant leur résidence principale dans la municipalité de Roxton Pond, et les contreparties offertes par la Municipalité de Roxton Pond pour soutenir les activités du CPE;

**ATTENDU** la proposition d'entente présentée au conseil municipal par le CPE, incluant la suggestion de certaines contreparties potentielles;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** convenir d'une entente avec le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil afin de réaffirmer le soutien de la Municipalité de Roxton Pond envers le maintien et le développement des services de garde éducatifs à l'enfance sur son territoire;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente finale à intervenir avec le Centre de la petite enfance Rayons de Soleil, ainsi que tout autre document connexe, s'il y a lieu.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

201/07/25

**Adoption des projets d'ententes de travail des employés municipaux**

**ATTENDU QUE** l'entente de travail des employés municipaux de Roxton Pond est échue depuis le 31 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** la responsable des ressources humaines a présenté au conseil municipal des projets d'ententes visant les groupes de cols blancs, de cols bleus et de cadres;

**ATTENDU QUE** ces projets sont le résultat d'un processus d'analyse rigoureux tenant compte des demandes des employés ainsi que des orientations budgétaires et administratives du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les projets d'ententes proposés ont reçu l'approbation tant du conseil municipal que des représentants des employés concernés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**adopter les projets d'ententes de travail visant les groupes de cols blancs, de cols bleus et de cadres de la Municipalité de Roxton Pond, tels que déposés;

**QUE** le contenu de ces projets constitue dorénavant les ententes officielles, formellement entérinées par la présente résolution;

**DE** remettre à chaque employé concerné une copie de l'entente de travail applicable à son groupe;

**DE** mandater la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines pour répondre à toute question relative à ces nouvelles ententes, veiller à leur application et en assurer le suivi auprès du personnel.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

202/07/25

**Embauche de M. Joey Lacasse à titre de pompier et premier répondant**

**ATTENDU** le besoin de combler certains postes au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

**ATTENDU** la candidature récemment déposée par M. Joey Lacasse auprès de la direction du service incendie pour devenir pompier et premier répondant;

**ATTENDU QUE** M. Lacasse, formé en Ontario, détient les diplômes requis pour assumer ces deux fonctions;

**ATTENDU QUE** seuls les frais d'habillement sont à prévoir, à court terme, comme dépense pour la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU** la recommandation favorable de la direction du service incendie concernant cette candidature;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'embaucher M. Joey Lacasse au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton à titre de pompier et premier répondant;**

**QUE** cette embauche soit effective à compter du 8 juillet 2025 et conditionnelle au respect de l'ensemble des conditions d'emploi;

**QUE** cette embauche soit conforme à l'Entente de travail des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi qu'à ses amendements.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

203/07/25

**Ratification du poste de secrétaire-réceptionniste, adjointe administrative et à la comptabilité à 37 heures par semaine**

**ATTENDU QUE** le poste de secrétaire-réceptionniste, adjointe administrative et à la comptabilité est passé temporairement de 34,5 heures à 37 heures

par semaine depuis plus d'un an afin de répondre aux besoins accrus en numérisation et en archivage;

**ATTENDU QU'**une réorganisation de l'organigramme municipal a entraîné un transfert permanent de certaines tâches vers ce poste, notamment la gestion de la paie, ce qui a augmenté la charge de travail globale;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire, dans le contexte du renouvellement de l'entente collective des employés municipaux, d'officialiser la durée hebdomadaire de travail associée à ce poste, soit de 37 heures par semaine;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des avantages sociaux, y compris le calcul des vacances, sera ajusté en fonction de cette nouvelle officialisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** modifier officiellement et de manière permanente le nombre d'heures hebdomadaires allouées au poste de secrétaire-réceptionniste, adjointe administrative et à la comptabilité pour le fixer à 37 heures;

**QUE** cette modification soit intégrée à la nouvelle entente collective des employés municipaux, et que les avantages sociaux ainsi que les vacances soient ajustés en conséquence;

**QUE** cette officialisation prenne effet à compter du 8 juillet 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

204/07/25

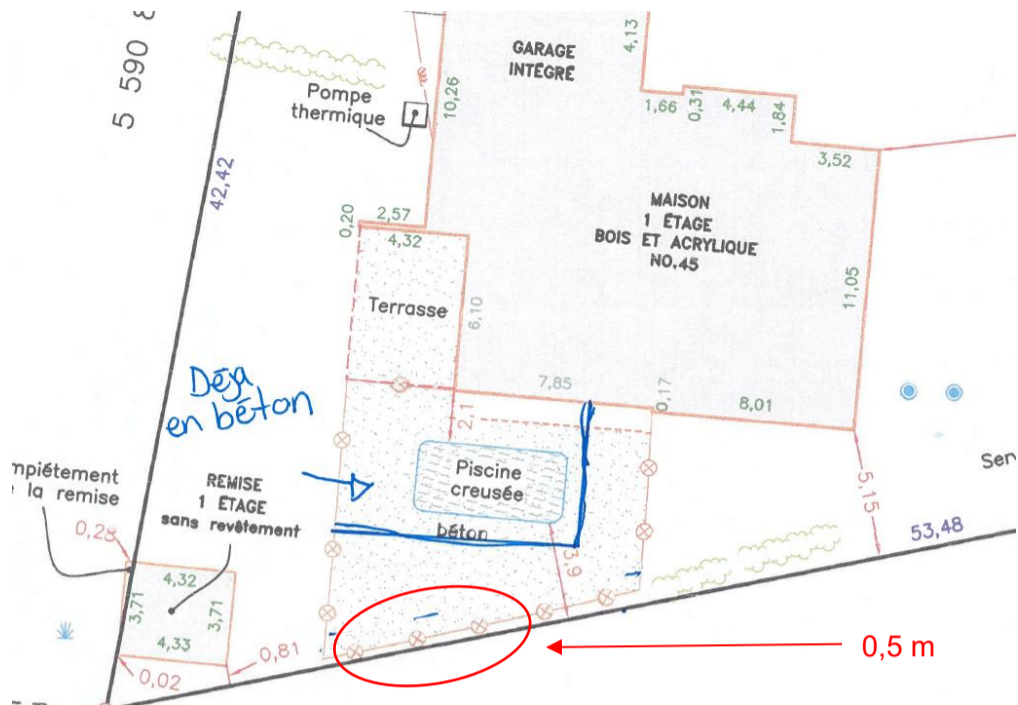
**Demande de dérogation mineure 2025-00009**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne la propriété située au 45, impasse de l'Île, sur le lot 3 723 696 du cadastre du Québec, dans la zone R-5 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** ladite demande consiste à autoriser, par voie de résolution, le remplacement d'une surface pavée par la construction d'une dalle de béton avec une marge de recul latérale minimale de 0,5 mètre au lieu de respecter la marge minimale de 1,5 mètre prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** la surface pavée présente actuellement un dénivelé, créant ainsi une irrégularité qui rend la marche inégale et augmente considérablement le risque de trébuchement et de chute pour les personnes circulant autour de la piscine;

**ATTENDU QUE** la marge latérale de la dalle de béton projetée peut être constatée ci-dessous sur l'extrait annoté du plan d'implantation préparé par le propriétaire;



Extrait annoté de la proposition d'implantation préparée par le propriétaire

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** si cette demande est acceptée par le conseil municipal, elle devra également être approuvée par la MRC de La Haute-Yamaska, puisque la propriété concernée est située dans le corridor riverain;

**ATTENDU QU'**un permis de construction accessoire sera requis pour la réalisation des travaux si cette demande est approuvée par les instances concernées;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le remplacement de la surface pavée à proximité d'une piscine par la construction d'une dalle de béton avec une marge de recul latérale minimale de 0,5 mètre qui ne respecterait pas la marge minimale de 1,5 mètre prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le remplacement de la surface pavée près de la piscine située au 45, impasse de l'Île, par la construction d'une dalle de béton, et ce, selon les paramètres décrits précédemment.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

205/07/25

**Demande de dérogation mineure 2025-00010**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne la propriété située au 2111, rue Larocque, sur le lot 3 723 683 du cadastre du Québec, dans la zone R-8 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** ladite demande vise à obtenir, par voie de résolution, une autorisation pour le maintien d'un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel dont la hauteur est de 7,01 mètres, tel qu'autorisé par le permis numéro 2021-0560, et ce, en dérogation à la hauteur maximale de 6 mètres prescrite à l'article 74 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande a pour but de régulariser l'agrandissement dudit bâtiment accessoire, lequel a été réalisé conformément au croquis déposé auprès du Service de l'urbanisme en 2021 et approuvé à ce moment;

**ATTENDU QUE** la hauteur du garage n'excède pas le faite de la résidence principale;

**ATTENDU QUE** la hauteur de ce garage n'entraîne aucune nuisance visuelle pour le voisinage, notamment en raison de la présence d'arbres matures et d'une haie de cèdres assurant un écran végétal efficace;

**ATTENDU QUE** la hauteur du garage peut être constatée ci-dessous sur la photo prise lors de l'inspection;



Photo de l'inspection

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** si cette demande est acceptée par le conseil municipal, elle devra aussi être approuvée par la MRC de La Haute-Yamaska, puisque la propriété concernée est située dans le corridor riverain;

**ATTENDU QUE** l'application du *Règlement de zonage numéro 11-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque cela obligerait ce dernier à modifier la structure de son garage ou à le démolir, lui occasionnant des coûts considérables;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le maintien du bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel décrit précédemment qui déroge au *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande également au conseil municipal que la Municipalité de Roxton Pond assume la totalité des frais associés au traitement de cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le maintien du bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel en présence au 2111, rue Larocque dont la hauteur de 7,01 mètres ne respecte pas celle maximale 6 mètres prescrite à l'article 74 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;



mineure en vertu de l'article 11 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QU'**un permis de construction et qu'un de branchement seront requis pour la réalisation des travaux si cette demande est approuvée;

**ATTENDU QUE** l'application du *Règlement de lotissement numéro 12-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque cela empêcherait la réalisation complète du projet de construction;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la construction d'une habitation multifamiliale de six logements, sur le lot 4 840 437 du cadastre du Québec dont la façade de 19,5 mètres déroge de celle minimale prescrite au *Règlement de lotissement numéro 12-14*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la construction d'une habitation multifamiliale de six logements sur le lot 4 840 437 du cadastre du Québec selon les paramètres décrits précédemment.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**207/07/25**

**Demande de dérogation mineure 2025-00012**

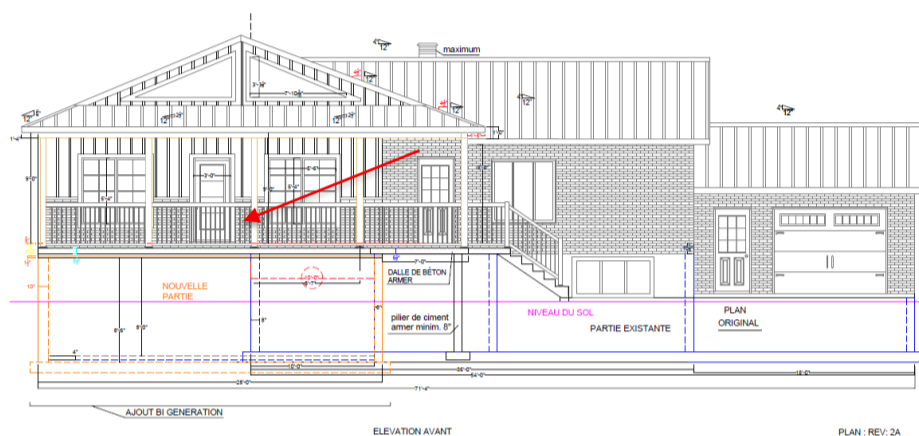
**ATTENDU QUE** la présente demande concerne la propriété sise au 499, 4<sup>e</sup> Rang de Roxton, sur le lot 3 722 898 du cadastre du Québec, dans la zone A-3 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** ladite demande consiste à autoriser, par voie de résolution, l'ajout d'une porte d'entrée en façade avant d'un bâtiment principal dans le cadre de l'aménagement d'un logement intergénérationnel, en dérogation à l'article 129.2 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** cette porte servirait d'accès au logement intergénérationnel, renforcerait la sécurité en cas d'incendie survenant à l'arrière du bâtiment et rehausserait l'aspect architectural de la façade de ce dernier;

**ATTENDU QUE** le plan de l'agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout du logement intergénérationnel ainsi que l'implantation respectent les normes prévues dans la réglementation applicable;

**ATTENDU QUE** l'emplacement de la porte d'entrée peut être constatée ci-dessous sur l'extrait du plan de construction préparé par M. Proulx, technologue, le 19 mai 2025;



**Extrait du plan de construction préparé par M. Proulx, technologue**

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** l'application du *Règlement de zonage numéro 11-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque cela compromettrait considérablement la sécurité du logement intergénérationnel, notamment en ce qui concerne la sécurité incendie;

**ATTENDU QU'**un permis d'agrandissement sera requis dans le cadre de ce projet de logement intergénérationnel;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter l'ajout d'une porte d'entrée en façade du bâtiment principal décrit précédemment dans le cadre de l'aménagement d'un logement intergénérationnel, conditionnellement à ce que le projet intègre les prescriptions susceptibles d'assurer la sécurité, notamment deux portes de sortie, et soit conforme aux normes en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, l'ajout d'une porte d'entrée en façade du bâtiment principal situé sur le lot 3 722 898 du cadastre du Québec, et ce, dans le cadre de l'aménagement d'un logement intergénérationnel, conditionnellement à ce que le projet intègre les prescriptions susceptibles d'assurer la sécurité, notamment deux portes de sortie, et soit conforme aux normes en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**208/07/25**

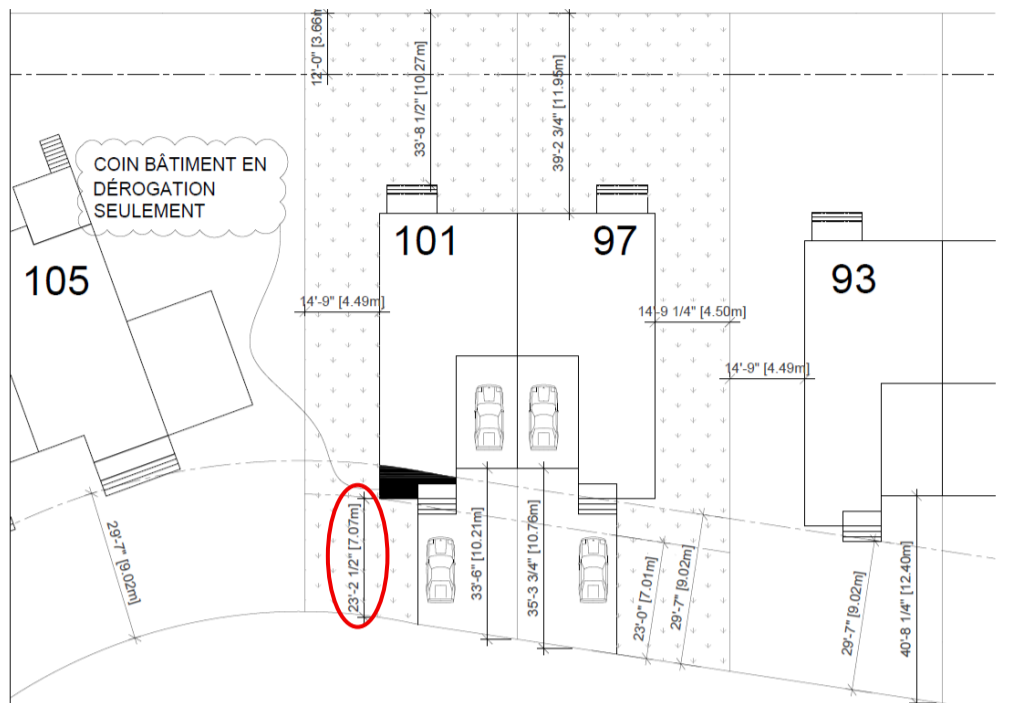
**Demande de dérogation mineure 2025-00013**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne la propriété sise au 101, rue de l'Abordage, sur le lot 6 575 198 du cadastre du Québec, dans la zone R-11 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** ladite demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation de construire une habitation unifamiliale jumelée ayant une marge de recul avant de 7 mètres, en dérogation à la marge minimale de 9 mètres prescrite à l'article 134 (annexe VII – Grille des usages et normes d'implantation) du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** le terrain concerné est le plus petit du développement résidentiel et que l'ajustement demandé permettrait d'agrandir la cour arrière tout en alignant le bâtiment avec ceux des propriétés voisines et ainsi contribuer à une meilleure intégration du projet dans le cadre bâti existant;

**ATTENDU QUE** l'implantation de la résidence peut être constatée ci-dessous sur l'extrait annoté du plan projet d'implantation préparé par M. Patrick Décarie, technologue en architecture;



Extrait annoté de la proposition d'implantation préparée par M. Patrick Décarie, technologue en architecture

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU QUE** ce projet résidentiel nécessite un permis de construction ainsi qu'un permis de branchement;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter, sur le lot 6 575 198 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée ayant une marge de recul avant de 7 mètres dérogeant de la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** le comité recommande également que la marge soit minutieusement mesurée afin que la façade du bâtiment s'aligne correctement avec celle des autres résidences;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le lot 6 575 198 du cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Abordage, et ce, selon les paramètres décrits précédemment.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

209/07/25

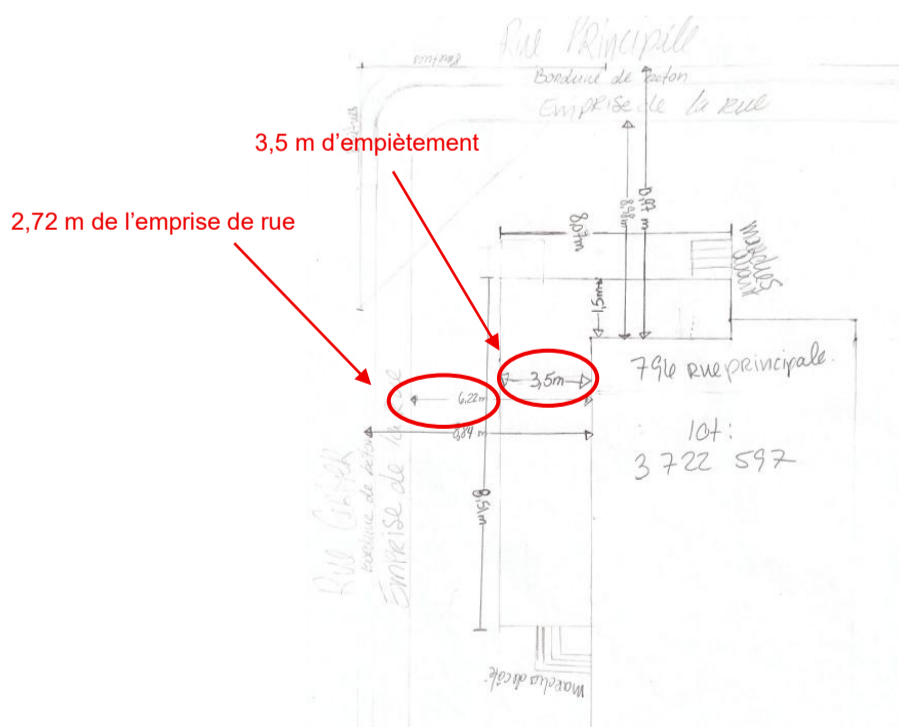
**Demande de dérogation mineure 2025-00014**

**ATTENDU QUE** la présente demande concerne la propriété sise au 796, rue Principale, sur le lot 3 722 599 du cadastre du Québec, dans la zone C-7 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QUE** ladite demande vise à autoriser, par voie de résolution, la construction d'une galerie dans la cour avant minimale, laquelle empiète de 3,5 mètres, en dérogation à l'empiètement maximal de 2 mètres prescrit à l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QU'**en raison de la configuration du terrain et de l'emplacement des accès extérieurs de la résidence, il n'est pas possible d'aménager une galerie attenante au bâtiment principal à un autre endroit sur le lot;

**ATTENDU QUE** l'empiètement dans la marge avant minimale peut être constaté ci-dessous sur le plan d'aménagement préparé par le propriétaire;



**Extrait annoté du plan d'aménagement pour démontrer l'empiètement dérogatoire**

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de cette demande sur la base de l'article 23 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au *Règlement de zonage numéro 11-14* pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*;

**ATTENDU QUE** cette demande ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, ni à l'harmonie du cadre bâti;

**ATTENDU QUE** l'application du *Règlement de zonage numéro 11-14* constituerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque qu'elle empêcherait l'aménagement d'un accès sécuritaire et fonctionnel à la résidence;

**ATTENDU QU'**un permis de construction accessoire sera requis pour la réalisation des travaux si cette demande est approuvée;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la construction d'une galerie dans la cour avant minimale de la propriété ci-dessus mentionnée, laquelle empiéterait de 3,5 mètres, en dérogation à l'empiètement maximal de 2 mètres prévu au *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte, conformément aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la construction d'une galerie dans la cour avant minimale du lot 3 722 599 du cadastre du Québec, situé sur la rue Principale, et ce, selon les paramètres décrits précédemment.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

210/07/25

**Demande de reconnaissance de M<sup>me</sup> Marie-Louise Sirois-Cloutier à titre de personnage historique national ainsi que processus de demandes de subventions et de commandites**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est en attente d'une réponse du ministre de la Culture et des Communications du Québec relativement

à sa proposition visant la reconnaissance de M<sup>me</sup> Marie-Louise Sirois-Cloutier à titre de personnage historique québécois (résolution 71/02/25);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond souhaite également déposer une demande auprès de la Commission des lieux et monuments historiques Canada, via Parcs Canada, dans le cadre du Programme national de commémoration historique du gouvernement fédéral, afin de faire reconnaître M<sup>me</sup> Sirois-Cloutier comme personnage historique ayant marqué l'histoire du Canada en raison de ses exploits en tant que « la femme la plus forte du monde »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond entend présenter plusieurs demandes de subventions connexes afin de financer l'aménagement d'un site commémoratif comprenant une plaque et une statue à l'effigie de cette athlète de renom;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond prévoit également solliciter des commandites auprès des entreprises et organismes de la région afin que le projet soit à la hauteur des prouesses sportives uniques de M<sup>me</sup> Sirois-Cloutier;

**ATTENDU QUE** l'attribution, dans un avenir rapproché, d'une rue au nom de M<sup>me</sup> Sirois-Cloutier est également prévue afin de souligner son rôle marquant dans l'histoire sportive du Québec et du Canada;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Ève de la Chevrotière, inspectrice municipale, a déjà été mandatée pour assurer le suivi du projet de nomination auprès du gouvernement provincial ainsi que pour effectuer des recherches en lien avec l'aménagement commémoratif, et qu'il y a lieu d'élargir son mandat aux démarches fédérales;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** déposer une demande afin que M<sup>me</sup> Marie-Louise Sirois-Cloutier soit officiellement reconnue comme personnage historique national dans le cadre du Programme national de commémoration historique du gouvernement fédéral;

**DE** présenter au moins une demande de subvention connexe dans le but de financer l'aménagement d'un site commémoratif en son honneur;

**QUE** M<sup>me</sup> Ève de la Chevrotière soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, afin de remplir, signer et transmettre aux instances concernées les documents relatifs à la demande de reconnaissance et aux demandes de subventions;

**QUE** M<sup>me</sup> de la Chevrotière soit également mandatée pour coordonner le processus de recherche de commandites auprès des entreprises et organismes de la région;

**QUE** M<sup>me</sup> de la Chevrotière agisse à titre de personne-ressource auprès du ministère concerné ainsi que des entreprises et organismes sollicités.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

211/07/25

**Projet de lotissement pour le sentier piétonnier de la place de Quénéblay : autorisation de signatures**

**ATTENDU QUE** le sentier piétonnier de la place de Quénéblay a été réalisé depuis longtemps;

**ATTENDU** les plans déposés à cet effet par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre;

**ATTENDU QU'**il ne reste plus qu'à procéder aux signatures devant notaire pour finaliser le dossier, de même qu'à accepter les plans de l'arpenteur-géomètre attestant de la réalité sur le terrain;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif au sentier piétonnier de la place de Quénéblay.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

212/07/25

**Subvention municipale pour les jardins de pluie résidentiels**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a procédé à l'aménagement d'un jardin de pluie au centre communautaire Armand Bienvenue;

**ATTENDU QUE** les résultats obtenus démontrent qu'une grande quantité d'eau s'infiltré dans le sol plutôt que d'être dirigée vers la station d'épuration des eaux municipales;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond souhaite encourager les citoyens à participer à cet effort collectif;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire soutenir financièrement la réalisation de cinq projets de jardin de pluie résidentiel par année, à raison d'une aide maximale de 500 \$ par projet;

**ATTENDU QU'**un seul jardin de pluie par résidence pourra bénéficier d'une aide financière;

**ATTENDU QU'**un guide de conception des jardins de pluie est remis au demandeur lors d'une demande d'un permis à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**autoriser une contribution financière maximale de 500 \$ par jardin de pluie résidentiel, pour un maximum de cinq projets par année;

**QU'**une seule contribution financière soit allouée par propriété;

**D'imputer** cette dépense au poste budgétaire 02-455-00-996-00 (politique économie d'eau potable).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

213/07/25

**Demande de soumissions sur invitation dans le cadre des forages exploratoires pour les puits municipaux**

**ATTENDU QUE** l'entreprise Laforest Nova Aqua, ainsi que ses sous-traitants le cas échéant, sont autorisés à procéder aux forages exploratoires de recherche en eau souterraine sur les terrains identifiés lors de l'étape 1 (étude hydrogéologique préliminaire) du processus de recherche en eau (résolution 181/06/25);

**ATTENDU QU'**une lettre relative à la demande de permission de recherche en eau ainsi qu'à l'autorisation d'accès aux propriétés a été transmise aux propriétaires des terrains concernés dans le cadre de ce processus (résolution 181/06/25);

**ATTENDU QUE** l'entreprise Laforest Nova Aqua recommande de solliciter des soumissions relativement aux travaux exploratoires à exécuter dans le cadre de cette recherche en eau souterraine, et ce, auprès de trois entreprises spécialisées dans le domaine, soit Groupe Degrandpré, Groupe Puitbec et Forage FTE Drilling;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite également ajouter l'entreprise Puisatiers Experts à celles précédemment énumérées;

**ATTENDU QU'**un bordereau de soumission a été présenté au conseil municipal dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation et qu'il répond aux exigences requises;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** demander des soumissions sur invitation concernant les travaux exploratoires de forage nécessaires au processus de recherche en eau souterraine, et ce,

auprès des quatre entreprises suivantes : Groupe Degrandpré, Groupe Puitbec, Forage FTE Drilling et Puisatiers Experts;

**QUE** l'entreprise Laforest Nova Aqua soit mandatée pour procéder, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à la demande de soumissions auprès de ces entreprises;

**DE** mandater M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, à titre de personne-ressource dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

214/07/25

**Octroi de mandats en lien avec la construction d'un skatepark au parc des Sports**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond souhaite bonifier l'espace loisir du parc des Sports en y aménageant un skatepark;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a examiné les différents aspects relatifs à la conception, à l'exécution et à la gestion du projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond possède la compétence pour réaliser, en régie interne, l'entièreté des étapes de ce projet;

**ATTENDU QUE** pour en arriver à cette fin, la Municipalité de Roxton Pond s'appuie sur l'article 938.0.3 du *Code municipal du Québec* qui mentionne ceci :

« Une municipalité ne peut diviser en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration, un contrat d'assurance, un contrat pour l'exécution de travaux, un contrat d'approvisionnement ou un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal ou un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles. »;

**ATTENDU** les constats suivants issus de cet examen :

1) **Partenariat et répartition des travaux :**

**ATTENDU QUE** le projet de construction du skatepark devra être réalisé en partenariat avec deux entreprises distinctes, de même qu'en collaboration avec le Service des travaux publics et des parcs municipaux;

**ATTENDU QUE** Les Entreprises Delorme seraient responsables de fournir l'ensemble des matériaux nécessaires à la fabrication du skatepark;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Point de Tangente serait responsable des fondations, des métaux ouvrés, de l'installation de l'acier d'armature ainsi que de la mise en place;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond serait responsable de la réalisation du chemin d'accès pour les travaux, des volumes de MG-20A, de la fourniture de la pierre, du transport des matériaux, du remblai, de la terre végétale, de la tourbe de finition et de l'aménagement paysager.

2) Financement et budget :

**ATTENDU QUE** les fonds nécessaires à la réalisation du projet ont été prévus au budget municipal.

3) Gestion, coordination et supervision

**ATTENDU QUE** la gestion, la coordination et la supervision du projet seraient assumées par la Municipalité de Roxton Pond, en collaboration avec les deux entreprises mentionnées.

4) Mise en œuvre

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond s'engagerait à débiter les phases de conception, de préparation et de travaux dans les plus brefs délais.

**ATTENDU QUE** le processus d'attribution des mandats est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le projet de construction du skatepark soit réalisé en partenariat avec deux entreprises distinctes ainsi qu'en collaboration avec le Service des travaux publics et des parcs municipaux;

**QUE** Les Entreprises Delorme soient responsables de fournir l'ensemble des matériaux nécessaires à la fabrication du skatepark;

**QUE** l'entreprise Point de Tangente soit responsable des fondations, des métaux ouvrés, de l'installation de l'acier d'armature ainsi que de la mise en place;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond soit responsable de la réalisation du chemin d'accès pour les travaux, des volumes de MG-20A, de la fourniture de la pierre, du transport des matériaux, du remblai, de la terre végétale, de la tourbe de finition et de l'aménagement paysager;

**QUE** les fonds nécessaires à la réalisation du projet soient imputés au budget municipal conformément aux prévisions;

**QUE** la responsabilité de la gestion, de la coordination et de la supervision soit assumée par la Municipalité de Roxton Pond, en collaboration avec les deux entreprises mentionnées;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond s'engage à débiter les phases de conception, de préparation et de travaux dans les plus brefs délais;

**QUE** la présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

215/07/25

**Entérinement de la procédure de réservation des terrains sportifs**

**ATTENDU** la présence de nombreux plateaux sportifs au parc des Sports ainsi que sur d'autres sites municipaux;

**ATTENDU** la volonté de la Municipalité de Roxton Pond d'offrir à ses citoyens un système simple et accessible pour réserver ces plateaux sportifs;

**ATTENDU QU'**une plateforme de réservation favoriserait une gestion efficace des terrains par le Service des sports et des loisirs, tout en permettant un certain niveau d'autonomie aux utilisateurs;

**ATTENDU** la proposition d'utiliser le logiciel « BalleJaune » pour répondre aux besoins municipaux en matière de réservation d'installations sportives;

**ATTENDU QUE** le logiciel BalleJaune constitue une solution de réservation en ligne éprouvée, largement implantée au sein de clubs multisports et de municipalités, permettant un déploiement rapide au bénéfice des usagers;

**ATTENDU QUE** le système serait initialement dédié aux réservations ponctuelles, conditionnelles à l'acquisition d'une puce d'activation assortie de frais annuels, et qu'il pourrait également servir à la gestion des réservations de ligues sportives, administrées directement par le Service des sports et des loisirs;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucuns frais d'implantation pour ce logiciel, mais seulement des frais d'exploitation annuels qui varient en fonction du nombre d'utilisateurs;

**ATTENDU QUE** les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice financier 2025;

**ATTENDU QUE** cette dépense est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**ATTENDU QUE** l'utilisation du logiciel « BalleJaune » débiterait à titre de projet pilote pour le reste de la saison 2025, afin de permettre aux citoyens de se familiariser avec la plateforme, et que les frais d'adhésion annuels entreraient en vigueur à compter de la saison 2026;

**ATTENDU QU'**

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'autoriser** l'utilisation du logiciel « BalleJaune » au sein de la Municipalité de Roxton Pond comme plateforme officielle de gestion des réservations des plateaux sportifs;

**QUE** l'utilisation du logiciel pour la saison 2025 soit réalisée dans le cadre d'un projet pilote sans frais pour les usagers;

**QUE** les frais de réservation et d'accès aux terrains soient appliqués à compter de la saison 2026;

**QUE** la politique de réservation des plateaux sportifs soit publiée sur le site Internet municipal, et transmise aux utilisateurs lors de la création ou de la mise à jour de leur dossier;

**DE** mandater le Service des sports et des loisirs pour administrer l'ensemble des réservations par l'intermédiaire de la plateforme « BalleJaune »;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, au besoin, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à une entente de service concernant la plateforme « BalleJaune ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

216/07/25

**Participation au tournoi de golf Au Diapason**

**ATTENDU** la demande de participation et/ou de commandite reçue pour la 19<sup>e</sup> édition du tournoi de golf Au Diapason, qui se tiendra le 26 août prochain, au Club de golf de Cowansville;

**ATTENDU QUE** le coût d'inscription à cet événement est de 275 \$ par participant;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond soutient, depuis de nombreuses années, la mission de La Maison Au Diapason, qui consiste à accueillir gratuitement les personnes en fin de vie de la région afin de leur offrir des soins palliatifs ainsi qu'un accompagnement psychologique et spirituel de qualité, dans un environnement humain et bienveillant;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** déléguer deux représentants de la Municipalité de Roxton Pond pour participer au tournoi de golf Au Diapason, au profit de la Fondation Au Diapason;

**D'**autoriser une dépense maximale de 550 \$ pour couvrir les frais d'inscription de ces deux représentants à cet événement caritatif;

**D'**imputer cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-970-00 (dons aux organismes et support local).

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

217/07/25

**Vente de produits périssables au parc des Sports**

**ATTENDU** la présence de nombreuses installations sportives au parc des Sports, attirant un grand nombre d'usagers sur le site;

**ATTENDU** l'entrée en fonction prochaine d'un point de service de prêt d'équipements sportifs, qui entraînera une augmentation de l'achalandage;

**ATTENDU QUE** le bâtiment de services accueillant le dispensaire d'équipements est également doté d'une cuisine équipée de réfrigérateurs et pourrait, au besoin, accueillir des congélateurs;

**ATTENDU QU'**un abreuvoir est installé au parc des Sports, mais qu'aucune machine distributrice d'aliments ou de breuvages n'est actuellement disponible sur place;

**ATTENDU QU'**il serait opportun d'offrir aux usagers un service de vente de produits périssables afin d'améliorer leur expérience, notamment des jus, des eaux vitaminées, des boissons gazeuses, des boissons hydratantes, des noix, des fruits séchés, des barres tendres, des croustilles, du chocolat, des friandises glacées, etc.;

**ATTENDU** la présentation au conseil municipal d'un projet pilote à cet effet par M<sup>me</sup> Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Patenaude, responsable du point de service de prêt d'équipements sportifs, pourrait également assurer la gestion et le ravitaillement du point de vente de denrées périssables;

**ATTENDU QUE** les produits vendus n'incluraient ni boissons alcoolisées, ni produits du tabac ni drogues, conformément aux lois provinciales et fédérales en vigueur;

**ATTENDU QUE** ce service serait également bénéfique lors des divers événements organisés au parc des Sports;

**ATTENDU QUE** la vente de ces produits permettrait d'assurer le ravitaillement du point de vente;

**ATTENDU** l'opportunité de louer, sans frais, des congélateurs auprès d'un fournisseur, conditionnellement à l'achat de certains types de friandises glacées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**autoriser, à titre de projet pilote pour la saison estivale, l'exploitation d'un point de vente de produits périssables au parc des Sports;

**QUE** ce point de vente soit opéré par les employés municipaux responsables du prêt d'équipements sportifs, de midi à 20 h;

**QUE** les produits offerts n'incluent aucune boisson alcoolisée, aucun produit du tabac ni aucune drogue, conformément aux lois provinciales et fédérales;

**QUE** les profits générés par la vente de ces produits servent à l’approvisionnement du point de vente;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Annie Patenaude pour assurer la gestion et le réapprovisionnement du point de vente de denrées périssables du parc des Sports;

**D’autoriser** M<sup>me</sup> Patenaude à conclure, pour la saison estivale, au nom de la Municipalité de Roxton Pond, une entente avec un fournisseur de friandises glacées, conditionnellement à la location sans frais de congélateurs;

**DE** reconduire le point de vente pour la saison estivale prochaine, sous réserve d’une évaluation positive des retombées du projet pilote.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux**

218/07/25

**Demande d’aide financière de M<sup>me</sup> Cindy Ostiguy : athlétisme**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu une demande d’aide financière de la part de M<sup>me</sup> Cindy Ostiguy, résidente de Roxton Pond, afin de contribuer au paiement de certains frais liés à sa participation à des compétitions d’athlétisme, notamment les frais d’inscription, de déplacement et d’entraînement;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Ostiguy pratique l’athlétisme depuis huit ans et a participé à de nombreuses compétitions régionales et provinciales, ce qui lui a récemment permis de se qualifier, pour une deuxième fois, aux Jeux du Québec;

**ATTENDU QUE** celle-ci prendra part à trois épreuves lors de ces Jeux : le lancer du javelot, le saut en hauteur et le 100 mètres haies;

**ATTENDU QU’**elle prévoit poursuivre sa carrière sportive en athlétisme au moins jusqu’à la fin de son parcours universitaire;

**ATTENDU QUE** cette athlète représente fièrement la communauté de Roxton Pond et constitue un modèle d’engagement et de persévérance pour la jeunesse locale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** verser une aide financière de 250 \$ à M<sup>me</sup> Cindy Ostiguy afin de l’appuyer et de l’encourager dans sa participation prochaine aux Jeux du Québec.

Le conseil municipal tient à lui souhaiter la meilleure des chances lors de cette compétition d’envergure, ainsi que dans la poursuite de sa carrière sportive.

**Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux**

### **Dépôt de la correspondance**

**C01-07-25** Lettre de demande d'intervention pour des arbres morts dangereux sur la rue Principale

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Six personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés portent sur :

- les quais des propriétaires non riverains;
- l'instauration du programme d'intelligence artificielle au sein du bureau municipal;
- l'acquisition de vélos électriques dans le cadre du projet Circonflexe;
- les installations septiques au Centre nautique du Lac-Roxton;
- les jardins de pluie;
- le skatepark;
- la vente de produits périssables au parc des Sports;
- les champs d'épuration privés;
- les droits d'accès au lac.

**119/07/25**

### **Clôture de la séance ordinaire**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ordinaire à 20 h 26.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson